Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 029-212902894-20261022-2026_30-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREGARVAN

Nombre de Membres en exercice : 11

Nombre de Membres présents : 9
Nombre de procurations : 2
Nombre de suffrages exprimés : 11
Vote pour : 11
Vote contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation : 15/10/2026

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Rémi CARPENTIER, Maire.

PRESENTS (ES) : CARPENTIER Rémi, GOARZIN Geneviève, BOUCHARD Olivier, RIQUOIS Nicolas, MARTIN Isabelle, STROMBONI Paule, LE CORRE Florian, BREYNE Gwénaëlle, MIGNON Florent.

ABSENT (S) (ES) EXCUSE (S) (ES): JACOB Monique, BELLEMIN Estelle.

ABSENT (S) (ES) NON EXCUSE (S) (ES):

PROCURATION : JACOB Monique à RIQUOIS Nicolas, BELLEMIN Estelle à MARTIN Isabelle.

SECRETAIRE DE SÉANCE : MIGNON Florent.

DELIBERATION N° 2026-30

OBJET : Adhésion à la liste des communes concernées par le recul du trait de côte – Loi climat et résilience

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience », comporte plusieurs dispositions relatives à la gestion du recul du trait de côte.

L'article L.321-15 du Code de l'Environnement prévoit notamment que « les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral sont identifiées dans une liste fixée par décret ».

Aujourd'hui, 371 communes sont inscrites sur la liste dont 72 des 115 communes littorales finistériennes. Une commune peut demander son inscription à tout moment pour être inscrite par décret dans la liste des communes littorales dont l'action en matière d'urbanisme et d'aménagement est adaptée aux phénomènes d'érosion et de recul du trait de côte.

Au-delà de l'obligation d'inscrire le recul du trait de côte dans leurs documents d'urbanisme, les textes prévoient que les communes procédant à cette intégration de la cartographie au document d'urbanisme, pourront bénéficier d'un certain nombre d'outils pour les accompagner dans cette démarche, notamment :

- L'amélioration de la connaissance et partage de l'information
- L'anticipation des évolutions dans les documents d'urbanisme
- Les solutions pour les biens existants
- La réalisation de solutions de recomposition spatiale
- La stratégie locale de gestion du trait de côte
- La méthode d'évaluation des biens exposés à l'érosion
- Le bail réel d'adaptation à l'érosion côtière
- La dérogation possible à la loi « littoral » pour gérer les relocalisations
- Les financements attachés à la gestion du trait de côte

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 029-212902894-20261022-2026_30-DE

Elle permet ainsi à ces communes de s'emparer du sujet de l'érosion de la bande c[illegible] et futurs sont souvent traités et commentés par les médias et sur lesquels les rés[illegible] réponses de la part des élus concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la commune de TREGARVAN à la liste des communes concernées par le recul du trait de côte,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE TREGARVAN (Finistère)